

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 430

16 juin 2000

**SOMMAIRE**

Activ'Invest S.A., Luxembourg . . . . .	page 20609	Girasol Participations S.A., Luxembourg . . . . .	20629
Adlux S.A., Luxembourg . . . . .	20628	Hadafin Europe S.A., Luxembourg . . . . .	20632
Akina S.A., Luxembourg . . . . .	20627	Halette S.A., Luxembourg . . . . .	20632
Balny S.A.H., Luxembourg . . . . .	20628	Impulse S.A., Luxembourg . . . . .	20629
Banque Nationale de Paris (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	20605	Instal S.A., Luxembourg . . . . .	20636
Bertschi Luxembourg, S.à r.l., Frisingen . . . . .	20606	Inversiones Viso S.A., Luxembourg . . . . .	20634
BH Consulting S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	20608	Kenmare Investments S.A., Luxembourg . . . . .	20639
Blessington Investments S.A., Luxembourg . . . . .	20638	Koliri S.A., Luxembourg . . . . .	20632
Blue Sky Financial S.A., Luxembourg . . . . .	20610, 20611	L.H.I., Luso Hispanic Investment S.A., Luxembg	20639
Brixen S.A., Luxembourg . . . . .	20593	Marine Resources Inc. S.A.H., Luxembourg . . . . .	20635
BtoBe Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	20617	Mariram S.A.H., Luxembourg . . . . .	20630
Business Services Access, S.à r.l., Luxembourg . .	20616	Minerva S.A. . . . .	20628
Car Sud International S.A., Luxembourg . . . . .	20633	PARIBAS LUXEMBOURG, Banque de Paris et des Pays-Bas pour le Grand-Duché de Luxem- bourg S.A., Luxembourg . . . . .	20605
Chimona S.A., Luxembourg . . . . .	20611	Patrinvest S.C.A., Luxembourg . . . . .	20635
Cimbel S.A., Luxembourg . . . . .	20630	Realfond Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20634
Circle Capital Group S.A., Luxembourg . . . . .	20621	Rhein Finanz S.A.H., Luxembourg . . . . .	20631
Cirio Finance Luxembourg S.A., Luxembourg . . .	20594	Rosa S.A., Luxembourg . . . . .	20631
Citiselect, Sicav, Luxembourg . . . . .	20628	RST Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	20606
Cobelpin S.A., Luxembourg . . . . .	20631	Sienna S.A.H., Luxembourg . . . . .	20640
Comtour S.A., Luxembourg . . . . .	20640	Sivalence S.A.H., Luxembourg . . . . .	20636
Corona Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20637	Staro S.A., Luxembourg . . . . .	20630
D.C.I. - D.C. International S.A., Luxembourg . . .	20637	Storm Investments S.A., Luxembourg . . . . .	20640
D.I.E. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20638	Swipco (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	20634
Difagem Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20633	Talisman S.A.H., Luxembourg . . . . .	20631
Donegal Investments S.A., Luxembourg . . . . .	20638	Technology System Holding S.A., Luxembourg . .	20629
Electrotechnique Prior Alexandre, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	20626	Trinity S.A., Luxembourg . . . . .	20632
European Business Management S.A., Luxembourg	20635	Twin Chest S.A.H., Luxembourg . . . . .	20633
Europlus Fund, Fonds Commun de Placement . .	20601	Vansan S.A., Luxembourg . . . . .	20635
Executive Investments S.A., Luxembourg . . . . .	20634	Waterford Investments S.A., Luxembourg . . . . .	20638
Gildas Finances S.A.H., Luxembourg-Kirchberg . .	20639	Zukunft A.G., Luxembourg . . . . .	20636

**BRIXEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 49.989.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Ordinaire en date du 20 octobre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(15302/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

**CIRIO FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the twelfth day of the month of May.  
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

- 1) CIRIO S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office Via Fondi di Monastero, 262, 00131-Roma, Italy, represented by Martine Elvinger, by virtue of a proxy given on 9th May, 2000.
- 2) The CIRIO COMPANY Ltd. a company incorporated under the laws of United Kingdom, having its registered office at 344 Kensington High Street, London, United Kingdom, represented by Martine Elvinger by virtue of a proxy given on 10th May, 2000.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

**Art. 1. Form, Name.**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a «société anonyme», under the name of CIRIO FINANCE LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2. Duration.**

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

**Art. 3. Object.**

The object of the Corporation is the holding of participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees in favour of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Registered office.**

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5. Capital - Shares and share certificates.**

The subscribed capital of the Corporation is set at one hundred and twenty-six thousand Euros (EUR 126,000.-), divided into one hundred and twenty (120) shares with a par value of one thousand and fifty Euros (EUR 1,050.-) per share.

Shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

**Art. 6. Increase of capital.**

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

**Art. 7. Meetings of shareholders - General.**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 8. Annual general meeting of shareholders.**

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Wednesday of the month of April of each year at 11.00 a.m. and for the first time in the year two thousand and one.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 9. Board of directors.**

The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a renewable period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 10. Procedures of meeting of the board.**

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

**Art. 11. Minutes of meetings of the board.**

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

**Art. 12. Powers of the board.**

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 13. Binding signatures.**

The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

The Corporation will be bound by the signature of a single director for the purpose of the opening and the operation of bank accounts for and on behalf of the Company.

**Art. 14. Statutory Auditor.**

The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

**Art. 15. Accounting year.**

The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December 2000.

**Art. 16. Appropriation of profits.**

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

**Art. 17. Dissolution and liquidation.**

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 18. Amendment of Articles.**

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 19. Governing law.**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

*Subscriptions*

The shares have been subscribed at par as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Payment</i>
1) CIRIO S.p.A., prenamed . . . . .	114	119,700
2) The CIRIO COMPANY Ltd, prenamed . . . . .	6	6,300
Total: . . . . .	<u>120</u>	<u>126,000</u>

The shares have been paid up in full by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

*Evaluation of the share capital*

For the purposes of registration, the share capital is evaluated at five million eighty-two thousand eight hundred and twenty-seven Luxembourg francs (5,082,827.- LUF).

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation, are estimated at approximately one hundred and fifty thousand Luxembourg francs (150,000.- LUF).

*Statement*

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

*Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

*First resolution*

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Mr Filippo Fucile, Chief Financial Officer, CIRIO S.p.A., Via Fondi di Monastero, 262 - 00131 Roma,
- Mr Vittorio Romano, Manager, CIRIO S.p.A., Via Fondi di Monastero, 262 - 00131 Roma,
- Mr Andrea Cragnotti, Manager, CIRIO S.p.A., Via Fondi di Monastero, 262 - 00131 Roma.

*Second resolution*

Has been appointed statutory auditor:

DELOITTE & TOUCHE S.A., having its registered office at 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

*Third resolution*

The registered office is fixed at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille, le douzième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1) CIRIO S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social à Via Fondi di Monastero, 262, 00131-Roma, représentée par Martine Elvinger, en vertu d'une procuration établie en date du 9 mai 2000.
- 2) The CIRIO COMPANY Ltd, une société de droit anglais, ayant son siège social à 344 Kensington High Street, London, Royaume Uni, représentée par Martine Elvinger, en vertu d'une procuration établie en date du 10 mai 2000.

Les procurations prémentionnées, signées par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, es qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination**

Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de CIRIO FINANCE LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2. Durée**

La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

**Art. 3. Objet**

La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et des émissions mentionnés ci-dessus, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut aussi garantir les engagements de ses filiales, sociétés affiliées et de toute autre société.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 4. Siège social**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

#### **Art. 5. Capital - actions et certificats**

Le capital souscrit de la Société est fixé à cent vingt-six mille Euros (EUR 126.000,-), représenté par cent vingt (120) actions nominatives d'une valeur nominale de mille cinquante Euros (EUR 1.050,-) par action. Les actions seront émises sous forme nominative. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

#### **Art. 6. Augmentation du capital**

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

#### **Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités**

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts. Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

#### **Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures du matin et pour la première fois en l'année deux mille un.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

#### **Art. 9. Conseil d'administration**

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de 6 ans renouvelable et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

#### **Art. 10. Procédures des réunions du conseil**

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par

écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante), cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

#### **Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil**

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

#### **Art. 12. Pouvoirs du conseil**

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

La Société sera engagée par la signature d'un administrateur unique pour l'ouverture de compte(s) au nom de la Société et pour tous les mouvements sur ce(s) compte(s).

#### **Art. 13. Signatures autorisées**

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

#### **Art. 14. Commissaire**

Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

#### **Art. 15. Exercice social**

L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année. Toutefois, le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2000.

#### **Art. 16. Affectation des bénéfices**

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration et moyennant approbation du commissaire.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

**Art. 17. Dissolution et liquidation**

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 18. Modification des statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 19. Loi applicable**

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

*Souscription*

Les actions ont été souscrites au pair comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération</i>
1) CIRIO S.p.A., prémentionnée . . . . .	114	119.700
2) The CIRIO COMPANY Ltd, prémentionnée . . . . .	6	6.300
Total: . . . . .	120	126.000

De telles actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

*Evaluation du Capital social*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq millions quatre-vingt-deux mille huit cent vingt-sept francs luxembourgeois (5.082.827,- LUF).

*Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF).

*Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

*Assemblée générale des actionnaires*

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Mr Filippo Fucile, Directeur Financier, CIRIO S.p.A., Via Fondi di Monastero, 262 - 00131 Rome,
- Mr Vittorio Romano, Manager, CIRIO S.p.A., Via Fondi di Monastero, 262 - 00131 Rome,
- Mr Andrea Cragnotti, Manager, CIRIO S.p.A., Via Fondi di Monastero, 262 - 00131 Rome.

*Deuxième résolution*

A été nommée commissaire:

DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

*Troisième résolution*

Le siège social est fixé au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants, par leur mandataire, ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: M. Elvinger, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 mai 2000, vol. 413, fol. 95, case 1. – Reçu 50.828 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mai 2000.

E. Schroeder.

(26160/228/463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2000.



**EUROPLUS FUND, Fonds Commun de Placement.**

*Amendment agreement to the Management Regulations*

This Amendment will be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on June 16, 2000.

Between:

1) EUROPLUS ASSET MANAGEMENT S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company»); and

2) HypoVereinsbank LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg Bank under the form of a public limited company with its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»);

Whereas:

a) Pursuant to the Management Regulations of EUROPLUS FUND, a Luxembourg undertaking for collective investment in transferable securities (the «Fund»), the Management Company may, with the approval of the Custodian, amend the Management Regulations of the Fund, in whole or in part.

b) The Management Company and the Custodian are satisfied that the amendments proposed to be made to the Management Regulations are in the best interests of the holders of Units; the Amendment Agreement to the Management Regulations as agreed below shall become effective as per the date of its publication in the Mémorial.

Now therefore it is agreed as follows:

The Custodian and the Management Company hereby agree to amend the Management Regulations as follows:

1) Articles 1) and 2): «The Fund», respectively «The Management Company»:

Amendment of the name of the Management Company CREDIT INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A. into EuroPlus ASSET MANAGEMENT S.A. in the third paragraph of Article 1), respectively the first paragraph of Article 2).

2) Article 3): «Investment Objectives and Policies»:

a) Amendment of the classification of the Equities Bonds Mixed Sub-Funds into the Lifestyle Sub-Funds in the first and fifth paragraphs.

b) Amendment of the denomination of the Equities Sub-Funds into the Equity Sub-Funds in the first, second, third and fourth paragraphs.

c) Amendment of the denomination of the Bonds Sub-Funds into the Bond Sub-Funds in the first, third and fourth paragraphs.

d) Amendment of the investment objective of the Short-Term Sub-Funds and consequently of the first sentence of the fourth paragraph which shall henceforth read as follows:

«Aiming to provide income and a more stable value, the Short-Term Sub-Funds invest principally in high quality short-term negotiable debt securities within their respective currency areas.»

e) Amendment of the investment objective of each Sub-Fund and consequently of the sixth paragraph which shall henceforth read as follows:

«Each Sub-Fund's objective is to aim at a performance superior to that of the market as a whole in which it invests, while containing volatility of performance and while respecting the principle of risk diversification.»

f) Replacement of the reference to the several Investment Managers to a single one Investment Manager and consequent amendment of the eighth paragraph which shall henceforth read as follows:

«Investment management of each Sub-Fund is undertaken by one Investment Manager».

3) Article 6): «Issue and Redemption of Units», Article 7): «Conversion» and Article 10): «Publications»:

Replacement of the references to the «Placement Agent and, if any, their agents» by references to the «Distributors and, if any, the Sub-Distributors» in the relevant paragraphs of such Articles.

4) Article 8): «Charges of the Fund»:

a) Amendment in the first paragraph of the maximum amount of management fee payable to the Management Company from 1,5% to 2% of the average Net Asset Value of the relevant Sub-Fund, payable monthly in arrears.

b) Replacement in the fourth paragraph, fourth bullet point, of the word «Offering Memorandum» by «Prospectus».

5) Article 8): «Charges of the Fund» and Article 12): «Administrator, Registrar and Transfer Agent»:

a) Replacement in the third and fourth paragraphs, fourth bullet point of Article 8) and in the first paragraph of Article 12), of the denomination of the «Domiciliary, Corporate and Administrative Agent» by the «Administrator».

b) Replacement of the name of HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. by ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. in the first and second paragraphs of Article 12).

6) Article 9): «Accounting Year; Audit»:

Deletion of the reference to the first accounting year.

7) Article 13): «The Distributor»:

Introduction of a new Article 13): «The Distributor» which shall henceforth read as follows:

«FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A. has been appointed as distributor for the Fund («the Distributor») and is responsible of the marketing and the promotion of the Units of the Fund in various countries throughout the world except in the United States or any of its territories or possessions subject to its jurisdiction»; and consequent replacement of the cross reference to previous Article 13) to 20) by references to new Articles 14) to 21) «Investment Restrictions, Techniques and Instruments».

8) Article 14) (previous Article 13)): «The Investment Managers»:

Replacement in the heading of the reference to the «Investment Managers» by a reference to the «Investment Manager(s)».

9) Article 15) (previous Article 14)): «Investment Restrictions, Techniques and Instruments»:

Introduction in Article 15.2 (previous Article 14.2 «Special Investment and Hedging Techniques and Instruments») of a paragraph (E): «Co-Management Techniques», which shall henceforth read as follows:

«In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Management Company may decide that part or all the assets of a Sub-Fund will be co-managed with assets belonging to other Sub-Funds within the present structure and/or other Luxembourg collective investment schemes. In the following paragraphs, the words «co-managed entities» shall refer to the Fund and all entities with and between which there would exist any given co-management arrangement and the words «co-managed Assets» shall refer to the entire assets of these co-managed entities co-managed pursuant to the same co-management arrangement.

Under the co-management arrangement, the Manager will be entitled to take, on a consolidated basis for the relevant co-managed entities, investment, disinvestment and portfolio readjustment decisions which will influence the composition of each Sub-Fund's portfolio. Each co-managed entity shall hold a portion of the co-managed Assets corresponding to the proportion of its net assets to the total value of the co-managed Assets. This proportional holding shall be applicable to each and every line of investment held or acquired under co-management. In case of investment and/or disinvestment decisions these proportions shall not be affected and additional investment shall be allotted to the co-managed entities pursuant to the same proportion and assets sold shall be levied proportionately on the co-managed Assets held by co-managed entity.

In case of new subscriptions in one of the co-managed entities, the subscription proceeds shall be allotted to the co-managed entities pursuant to the modified proportions resulting from the net asset increase of the co-managed entity which has benefited from the subscriptions and all lines of investment shall be modified by a transfer of assets from one co-managed entity to the other in order to be adjusted to the modified proportions. In a similar manner, in case of redemptions in one of the co-managed entities, the cash required may be levied on the cash held by the co-managed entities pursuant to the modified proportions resulting from the net asset reduction of the co-managed entity which has suffered from the redemptions and, in such case, all lines of investment shall be adjusted to the modified proportions. Unitholders should be aware that, in the absence of any specific action by the Board of Directors of the Management Company or its appointed agents, the co-management arrangement may cause the composition of assets of the Fund to be influenced by events attributable to the other co-managed entities such as subscriptions and redemptions.

Thus, all other things being equal, subscriptions received in one entity with which the Fund or any Sub-Fund is co-managed will lead to an increase of the Fund's reserve of cash. Conversely, redemptions made in one entity with which the Fund or any Sub-Fund is co-managed will lead to a reduction of the Fund's, respectively Sub-Fund's reserve of cash. Subscriptions and redemptions may, however, be kept in the specific account opened for each co-managed entity outside the co-management arrangement and through which subscriptions and redemptions must pass. The possibility to allocate substantial subscriptions and redemptions to these specific accounts together with the possibility for the Board of Directors of the Management Company or its appointed agents to decide at any time to terminate its participation in the co-management arrangement permit the Fund to avoid the readjustments of its portfolio if these readjustments are likely to affect the interest of the Fund and of its Unitholders.

If a modification of the composition of the Fund's portfolio resulting from redemptions or payments of charges and expenses peculiar to another co-managed entity (i.e. not attributable to the Fund) is likely to result in a breach of the investment restrictions applicable to the Fund, the relevant assets shall be excluded from the co-management arrangement before the implementation of the modification in order for it not to be affected by the ensuing adjustments.

Co-managed Assets of the Fund shall, as the case may be, only be co-managed with assets intended to be invested pursuant to investment objectives identical to those applicable to the co-managed Assets in order to assure that investment decisions are fully compatible with the investment policy of the Fund. Co-managed Assets shall only be co-managed with assets for which the Custodian is also acting as depository in order to assure that the Custodian is able, with respect to the Fund, to fully carry out its functions and responsibilities pursuant to the Law of 30 March 1988.

The Custodian shall at all times keep the Fund's assets segregated from the assets of other co-managed entities, and shall therefore be able at all times to identify the assets of the Fund. Since co-managed entities may have investment policies, which are not strictly identical to the investment policy of the Fund, it is possible that as a result the common policy implemented may be more restrictive than that of the Fund.

A co-management agreement shall be signed between the Fund, the Custodian, the Administrator and the Investment Manager in order to define each of the parties rights and obligations. The Board of Directors of the Management Company may decide at any time and without notice to terminate the co-management arrangement.

Unitholders may at all times contact the registered office of the Fund to be informed of the percentage of assets which are co-managed and of the entities with which there is such a co-management arrangement at the time of their request. Annual and half-yearly reports shall state the co-managed Assets' composition and percentages».

This Amendment Agreement is governed by Luxembourg law and the parties hereto accept the non exclusive jurisdiction of the District Courts of Luxembourg in relation thereto.

In witness whereof, the parties hereto have caused this instrument to be executed in three originals as of March 28, 2000 with effectiveness on June 16, 2000, of which one for each party hereto, and one to be filed with the supervisory authorities concerned.

EuroPlus ASSET MANAGEMENT S.A.  
Signatures

HypoVereinsbank LUXEMBOURG S.A.

## **Traduction pour les besoins de l'enregistrement**

### *Procès-verbal de modification du règlement de gestion*

Ce procès-verbal sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 16 juin 2000.

Entre:

1) EUROPLUS ASSET MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société de Gestion»); et

2) HypoVereinsbank LUXEMBOURG S.A., une banque de droit luxembourgeois sous la forme d'une société anonyme ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Banque Dépositaire»);

Attendu que:

a) Suivant le Règlement de Gestion du EUROPLUS FUND, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières de droit luxembourgeois (le «Fonds»), la Société de Gestion peut, avec l'accord de la Banque Dépositaire, modifier tout ou partie du Règlement de Gestion du Fonds.

b) La Société de Gestion et la Banque Dépositaire sont d'avis que les modifications proposées au Règlement de Gestion sont dans le meilleur intérêt des porteurs de parts; le procès-verbal de modification du Règlement de Gestion, tel qu'approuvé, entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Il a été convenu ce qui suit:

La Banque Dépositaire et la Société de Gestion conviennent par la présente d'apporter les modifications suivantes au Règlement de Gestion:

1) Articles 1<sup>er</sup>) et 2): «Le Fonds» et respectivement «La Société de Gestion»:

Changement du nom de la Société de Gestion CREDIT INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A. en EuroPlus ASSET MANAGEMENT S.A. dans le troisième paragraphe de l'Article 1<sup>er</sup>, et respectivement dans le premier paragraphe de l'Article 2.

2) Article 3): «Politique et objectifs d'investissement»:

a) Modification de la dénomination des compartiments Equities Bonds Mixed en compartiments Lifestyle dans les premier et cinquième paragraphes.

b) Modification de la dénomination des compartiments Equities en compartiments Equity dans les premier, deuxième, troisième et quatrième paragraphes.

c) Modification de la dénomination des compartiments Bonds en compartiments Bond dans les premier, troisième et quatrième paragraphes.

d) Amendement de la politique d'investissement des compartiments Short-Term et par conséquent de la première phrase du quatrième paragraphe qui aura la signification suivante:

«Ayant pour but de procurer des revenus et une valeur plus stable, les compartiments Short-Term investissent principalement dans des obligations de grande qualité, négociables à court terme dans leurs devises.»

e) Amendement de l'objectif d'investissement de chaque compartiment et par conséquent du sixième paragraphe qui aura la signification suivante:

«L'objectif de chaque compartiment est d'atteindre une performance supérieure à celle du marché dans lequel il investit tout en maintenant une certaine volatilité de performance ainsi qu'en respectant le principe de la diversification des risques.»

f) Remplacement de la référence aux plusieurs Gestionnaires par une référence à un seul Gestionnaire et amendement consécutif du huitième paragraphe qui aura la signification suivante:

«La gestion de chaque compartiment est assurée par un Gestionnaire.»

3) Article 6): «Emission et rachat des parts», Article 7): «Conversion» et Article 10): «Publications»:

Remplacement de la référence aux «Agents Placeurs et le cas échéant, leurs agents» par une référence aux «Distributeurs et le cas échéant, leurs sous-distributeurs» dans les paragraphes concernés des Statuts.

4) Article 8): «Les Frais du Fonds»:

a) Modification dans le premier paragraphe du montant maximal de la commission de gestion à payer à la Société de Gestion qui passe de 1,5% à 2% de la Valeur Nette d'Inventaire moyenne du compartiment concerné et payable mensuellement.

b) Remplacement dans le quatrième paragraphe, quatrième point du mot «Offre Circulaire» par le mot «Prospectus».

5) Article 8): «Les Frais du Fonds» et Article 12): «Administrateur, Agent de Registre et de Transfert»:

a) Remplacement dans les troisième et quatrième paragraphes, quatrième point de l'Article 8 et du premier paragraphe de l'Article 12 des termes «Agent Domiciliaire, de la Société et Administratif par «l'Administrateur».

b) Remplacement du nom de HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. par ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. dans les premier et deuxième paragraphes de l'Article 12.

6) Article 9): «Année sociale; Contrôle»:

Suppression de la référence à la première année sociale.

7) Article 13): «Le Distributeur»:

Introduction d'un nouvel Article 13: «Le Distributeur» qui aura la teneur suivante:

«FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A. a été nommé distributeur du Fonds («le Distributeur») et est responsable de la commercialisation et de la promotion des parts du Fonds dans divers pays du monde à l'exception des Etats-Unis d'Amérique ou dans tout territoire ou toute possession soumis à la juridiction des Etats-Unis d'Amérique»; et remplacement consécutif des références aux anciens articles 13 à 20 par des références aux articles 14 à 21 «Restrictions d'Investissement, Techniques et Instruments» partout dans le document.

8) Article 14) (ancien Article 13)): «Les Gestionnaires»:

Remplacement du titre portant la référence «Les Gestionnaires» par «Le Gestionnaire».

9) Article 15) (ancien Article 14)): «Restrictions d'Investissement, Techniques et Instruments»:

Introduction dans l'Article 15.2 (ancien Article 14.2 «Techniques et Instruments spéciaux d'Investissement et de Couverture») du paragraphe (E) «Techniques de Co-Gestion» qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Afin de réduire les frais opérationnels et administratifs pour permettre une plus grande diversification des investissements, la Société de Gestion peut décider que tout ou partie des actifs d'un compartiment seront co-gérés avec les actifs appartenant à d'autres compartiments dans le cadre du Fonds et/ou d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois. Dans les paragraphes suivants, les termes «entités co-gérées» se réfèrent au Fonds et à toutes les entités avec et parmi lesquelles il existerait une convention de co-gestion et les termes «Actifs co-gérés» se réfèrent à l'entière des actifs de ces entités co-gérés conformément à la même convention de co-gestion.

Conformément à la convention de co-gestion, le Gestionnaire sera en droit de prendre, sur une base consolidée pour les entités co-gérées, les décisions en matière d'investissement, de désinvestissement et de réajustement de portefeuille qui influenceront la composition du portefeuille de chaque compartiment. Chaque entité co-gérée détiendra une portion des Actifs co-gérés correspondant à la proportion de ses avoirs nets sur la valeur totale des Actifs co-gérés. Cet avoir proportionnel sera applicable à tous les types d'investissements détenus ou acquis conformément à la co-gestion. En cas de décisions d'investissement ou de désinvestissement, celles-ci n'auront pas d'incidence sur ces proportions, et l'investissement supplémentaire sera destiné aux entités co-gérées à concurrence de la même proportion et les actifs vendus seront prélevés proportionnellement aux Actifs co-gérés détenus par l'entité co-gérée.

En cas de nouvelles souscriptions à l'une des entités co-gérées, le montant de la souscription sera destiné aux entités co-gérées conformément aux proportions modifiées résultant de l'augmentation des avoirs nets de l'entité co-gérée qui a bénéficié des souscriptions et tous les types d'investissement seront modifiés par le transfert des actifs d'une entité co-gérée à une autre afin d'être ajustés aux proportions modifiées. De la même manière, en cas de rachat de l'une des entités co-gérées, les liquidités exigées peuvent être prélevées sur les liquidités détenues par les entités co-gérées conformément aux proportions modifiées résultant de la réduction des avoirs nets de l'entité co-gérée qui a subi des rachats et, dans ce cas, tous les types d'investissement devront être ajustés aux proportions modifiées. Les porteurs de parts devraient être avisés qu'en l'absence de toute action spécifique par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion ou ses agents désignés, la convention de co-gestion peut faire en sorte que la composition des actifs du Fonds soit influencée par des événements attribuables aux autres entités co-gérées telles que les souscriptions et les rachats.

Par conséquent, toutes choses égales, les souscriptions reçues dans une entité avec laquelle le Fonds ou tout autre compartiment est co-géré provoquera une augmentation de la réserve des liquidités du Fonds. Réciproquement les rachats faits dans une entité avec laquelle le Fonds ou tout autre compartiment est co-géré, provoquera une réduction de la réserve des liquidités du Fonds et du compartiment respectivement. Les souscriptions et les rachats peuvent cependant être gardés dans le compte spécifique ouvert pour chaque entité co-gérée en dehors du système de co-gestion et par l'intermédiaire duquel les souscriptions et les rachats doivent passer. La possibilité d'affecter des souscriptions et des rachats considérables aux comptes spécifiques conjointement avec la possibilité pour le Conseil d'Administration de la Société de Gestion ou ses agents désignés de décider à n'importe quel moment de mettre fin à la participation du Fonds à la convention de co-gestion permettent à ce dernier d'éviter les réajustements de son portefeuille si ces réajustements risquent d'affecter l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

Si une modification de la composition du portefeuille du Fonds résultant des rachats et des paiements des charges et frais propres à une autre entité co-gérée (i.e. attribuables au Fonds) risque de provoquer une violation des restrictions d'investissement applicables au Fonds, les actifs concernés devront être exclus de la convention de co-gestion avant la mise en place de la modification afin de ne pas être affectés par les réajustements qui s'ensuivent.

Les Actifs co-gérés du Fonds devront, comme cela peut être le cas, uniquement être co-gérés avec des actifs destinés à être investis conformément à des objectifs d'investissement identiques à ceux applicables aux Actifs co-gérés afin de s'assurer que les prises de décision d'investissement soient totalement compatibles avec la politique d'investissement du Fonds. Les Actifs co-gérés seront seulement co-gérés avec des actifs pour lesquels la Banque Dépositaire agit également en tant que banque dépositaire afin de s'assurer que la Banque Dépositaire est apte, en ce qui concerne le Fonds, à exécuter pleinement ses fonctions et responsabilités conformément à la loi du 30 mars 1988.

La Banque Dépositaire devra à tout moment maintenir la séparation entre les actifs du Fonds et les actifs des entités co-gérées, et devra par conséquent être en mesure à tout moment d'identifier les actifs du Fonds. Puisque les entités co-gérées peuvent avoir des politiques d'investissement qui ne sont pas strictement identiques à la politique d'investissement du Fonds, il est possible que la politique commune mise en place soit plus restrictive que celle du Fonds.

Une convention de co-gestion sera signée entre le Fonds, la Banque Dépositaire, l'Administrateur et le Gestionnaire afin de définir les droits et obligations de chaque partie. Le Conseil d'Administration de la Société de gestion peut décider à n'importe quel moment et sans préavis de mettre fin à la convention de co-gestion.

Les porteurs de parts peuvent à tout moment contacter le siège social du Fonds pour être avisés du pourcentage des actifs qui seront co-gérés et des entités avec lesquelles il existe une convention de co-gestion au moment de leur demande. Des rapports annuels et semestriels spécifieront la composition et les pourcentages des Actifs co-gérés.»

Ce procès-verbal est régi par la loi luxembourgeoise et les parties acceptent la non-exclusivité de la juridiction des tribunaux et cours du Luxembourg à cet égard.

Dont acte, les parties ont rédigé ce procès-verbal en trois originaux le 28 mars 2000, avec effet au 16 juin 2000, chaque partie recevant un exemplaire, et un exemplaire devant être enregistré auprès des autorités de contrôle concernées.

EuroPlus ASSET MANAGEMENT S.A.

HypoVereinsbank LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27096/250/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**PARIBAS LUXEMBOURG, BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS POUR LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.754.

**BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 10.383.

—  
*Extrait des résolutions des réunions des conseils d'administration de PARIBAS LUXEMBOURG et de BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., tenues en date du 5 juin 2000*

I. Les conseils d'administration de chacune des sociétés ont pris la décision d'opérer une fusion des deux sociétés par voie d'absorption de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A. par PARIBAS LUXEMBOURG. Suite à cette fusion l'ensemble des éléments actifs et passifs de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A. sera transféré vers et repris par PARIBAS LUXEMBOURG.

II. En vue de la réalisation de la fusion entre la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A. et PARIBAS LUXEMBOURG, les conseils d'administration de chacune de ces sociétés ont adopté séparément un projet de fusion. Les conseils d'administration ont d'autre part décidé de soumettre aux assemblées générales respectives le présent projet de fusion établi conformément à l'article 261 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après «LSC»).

**PROJET DE FUSION**

1) Forme, dénomination et siège social des sociétés participant à la fusion

- BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS POUR LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG S.A., en abrégé PARIBAS LUXEMBOURG, une société anonyme de droit luxembourgeois (R.C. Luxembourg B 6.754), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal, comme société absorbante, ci-après PARIBAS LUXEMBOURG,

- BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois (R.C. Luxembourg B 10.383), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal, comme société absorbée, ci-après BNP LUXEMBOURG.

2) Description de la fusion

- Conformément aux articles 257 et suivants LSC, BNP LUXEMBOURG transfère à PARIBAS LUXEMBOURG, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'ensemble de son patrimoine activement et passivement.

- En échange de cet apport, PARIBAS LUXEMBOURG augmentera son capital à concurrence de EUR 19.200.000,- par la création et l'émission de 520.000 actions nouvelles sans mention de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes. Les actions nouvelles de PARIBAS LUXEMBOURG seront attribuées aux actionnaires de la BNP LUXEMBOURG au prorata des actions qu'ils détiennent c'est-à-dire 5 actions de BNP LUXEMBOURG donnent droit à 2 actions de PARIBAS LUXEMBOURG.

- Par l'effet de ce qui précède, BNP LUXEMBOURG sera dissoute et ses actions seront annulées.

- PARIBAS LUXEMBOURG émettra les actions nouvelles avec jouissance à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires approuvant la fusion et procédera à l'inscription afférente au registre des actionnaires; elles auront droit aux sommes éventuellement mises en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

- Conformément à l'article 261 (2) (e) LSC, tous les actifs et tous les passifs de la société absorbée seront considérés du point de vue comptable comme transférés à PARIBAS LUXEMBOURG avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et tous les bénéfices faits et toutes les pertes encourues par BNP LUXEMBOURG après cette date seront réputés du point de vue comptable comme faits et encourues au nom et pour le compte de PARIBAS LUXEMBOURG.

- Les droits et obligations des porteurs d'obligations, de warrants et de certificats de dépôt émis par BNP LUXEMBOURG restent maintenus et sont intégralement repris par PARIBAS LUXEMBOURG.

- Aucun avantage particulier n'a été attribué ni aux experts au sens de l'article 266 LSC ni aux membres des conseils d'administration ou aux réviseurs des sociétés qui fusionnent.

- Les actionnaires des sociétés participant à la fusion ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du présent projet de fusion, de prendre connaissance aux sièges sociaux des deux sociétés des documents indiqués à l'article 267 LSC et ils peuvent, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais.

- Les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de chacune des sociétés participant à la fusion, qui auront à approuver le projet de fusion auront lieu au plus tôt après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Paris, le 5 juin 2000. PARIBAS LUXEMBOURG

BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A.

*Le conseil d'administration*

*Le conseil d'administration*

Signatures

Signatures

(30300/250/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2000.

**RST LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxemburg, 54, avenue de la Liberté.

Zu Händen:

Herrn Hendrik de Jongh, Delegiertes Verwaltungsratsmitglied  
Herrn Adam de Jongh, Verwaltungsratsmitglied  
Herrn Pieter Morks, Verwaltungsratsmitglied, Technischer Direktor  
Herrn Jan Reuter, Kommissar  
Herrn Prof. Dr. Ing. Princeton, Christian Hechtel, Kommissar  
Herrn Henk van der Giesen, Kommissar.

Als Verwaltungsratsmitglied der RST LUXEMBOURG S.A. und als Geschäftsführer der Tochtergesellschaft RST DEUTSCHLAND, G.m.b.H. legt Herr H. Schmidt sein Verwaltungsratsmandat und seine Funktion als Technischer Direktor der RST LUXEMBOURG S.A. hiermit mit Wirkung vom 17. Januar 2000 nieder.

Den 18. Januar 2000.

H. Schmidt.

(15160/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**RST LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxemburg, 54, avenue de la Liberté.

*Protokoll zur Verwaltungsratssitzung*

Datum: 17.01.2000  
Ort: Büroräume des AIRPORT SHERATON HOTEL Brüssel  
Teilnehmer: Herrn Hendrik de Jongh, Delegiertes Verwaltungsratsmitglied  
Herr Pieter Morks, Verwaltungsratsmitglied, Technischer Direktor  
Herr Arno de Jongh, Verwaltungsratsmitglied  
Herr Hans Schmidt, Verwaltungsratsmitglied, Technischer Direktor  
Verteiler: Herr Henk de Jongh  
Herr Pieter Morks  
Herr Arno de Jongh  
Herr Hans Schmidt

Folgende Beschlüsse wurden gefasst:

1. Herr Hans Schmidt erklärt den Anwesenden, dass er sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied und die Funktion als Technischer Direktor der RSL LUXEMBOURG S.A. mit Wirkung vom 17.01.2000 niederlegt.

2. Damit sind alle bekannten und unbekanntem gegenseitigen Forderungen aus diesem Mandat abgegolten.

Die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder verpflichten sich, auf der nächsten Generalversammlung dafür Sorge zu tragen, dass eine entsprechende Entlastung von Herrn Hans Schmidt vorgenommen wird.

3. Das Delegierte Verwaltungsratsmitglied, Herr Hendrik de Jongh, wird damit beauftragt, das Verwaltungsratsmandat von Herrn Hans Schmidt beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg im Handels- und Gesellschaftsregister No 66.812 löschen zu lassen.

4. Herr Hans Schmidt wird allen Verwaltungsratsmitgliedern und den Herren Kommissaren die Niederlegung seines Verwaltungsratsmandates schriftlich mitteilen.

H. de Jongh P. Morks A. de Jongh H. Schmidt

(15161/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**BERTSCHI LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5752 Frisingen, 23A, rue de Luxembourg.

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausend, den achtundzwanzigsten Februar,

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft schweizerischen Rechtes BERTSCHI A.G., mit Gesellschaftssitz in CH-5724 Dürrenäsch, 453, Hutmattstrasse,

hier vertreten durch den Präsidenten ihres Verwaltungsrates Herrn Hans-Jörg Bertschi, Transportunternehmer, wohnhaft in CH-Dürrenäsch.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet, die dem nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung internationaler Transporte, die Vermittlung von solchen, sowie die Vermietung von Fahrzeugen jeder Art.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

**Art. 3.** Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt den Namen BERTSCHI LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Frisingen.

Er kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je fünfhundert Euro (EUR 500,-).

Diese einhundert (100) Geschäftsanteile wurden von dem alleinigen Gesellschafter, der Aktiengesellschaft schweizerischen Rechtes BERTSCHI A.G., mit Gesellschaftssitz in CH-5724 Dürrenäsch, 453, Hutmattstrasse, gezeichnet.

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) zur Verfügung steht, was der Gesellschafter durch seinen Vertreter anerkennt.

**Art. 7.** Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

**Art. 8.** Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

**Art. 9.** Die Geschäftsanteile sind frei übertragbar, solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

**Art. 10.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 11.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

**Art. 13.** Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 14.** Solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht, hat dieser alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Gesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge, die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausend.

**Art. 16.** Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführung erstellt den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 17.** Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 18.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

**Art. 19.** Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche nicht Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 20.** Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, sind die gesetzlichen Bestimmungen anwendbar.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf einhundertzehntausend luxemburgische Franken (LUF 110.000,-) abgeschätzt.

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital abgeschätzt auf zwei Millionen sechzehntausendneuhundertfünfundneunzig luxemburgische Franken (LUF 2.016.995,-).

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse zu fassen:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf drei festgesetzt.

2. Zu Geschäftsführern werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

- a) Herr Pascal Zirgel, Transportunternehmer, wohnhaft in F-Colmar, technischer Geschäftsführer,
- b) Herr Hans-Jörg Bertschi, vorgeannt, administrativer Geschäftsführer,
- c) Frau Brigitta Berner, Transportunternehmerin, wohnhaft in CH-Dürrenäsch, administrative Geschäftsführerin.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers verpflichtet.

3. Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-5752 Frisingen, 23A, rue de Luxembourg.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Vertreter der Komparentin, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H.-J. Bertschi, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 122S, fol. 88, case 8. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 10. März 2000.

E. Schlessler.

(15221/227/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

### BH CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J. F. Kennedy.

#### STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Bertrand Petat, directeur technique, demeurant à F-54000 Nancy, 42, avenue Foch.
- 2) Monsieur Philippe Lequeux, gérant, demeurant à F-02400 Cherry, 10, rue des Sablons.
- 3) Monsieur Jean Yves Bichler, commercial, demeurant à F-57070 St. Julien-les-Metz, 3, rue d'Antilly.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BH CONSULTING S.A.

Cette société aura son siège à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la consultance en réseaux d'entreprise et sécurité informatique.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs, divisé en mille cinq cents (1.500) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

#### Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Bertrand Petat, préqualifié . . . . .	900 actions
2) Monsieur Philippe Lequeux, préqualifié . . . . .	300 actions
3) Monsieur Jean Yves Bichler, préqualifié . . . . .	300 actions
Total: . . . . .	1.500 actions

Les actions ont été libérés par un versement en espèces jusqu'à concurrence de 25% de sorte que la somme trois cent soixante-quinze mille (375.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.



Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en 2001.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Bertrand Petat, préqualifié,

b) Monsieur Naji Abboud, chef d'entreprise, demeurant à F-54000 Nancy, 6, Clos du Haut de Chèvre,

c) Madame Julie Chasseriaux, enseignante, demeurant à F-54000 Nancy, 42, avenue Foch;

3. est appelée aux fonctions de commissaire:

la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE CGS, S.à r.l., avec siège L-4170 Esch-sur-Alzette.

4. Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Bertrand Petat, préqualifié;

4. le siège social de la société est fixé à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé a le notaire le présent acte.

Signé: B. Petat, P. Lequeux, J. Y. Bichler, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 février 2000, vol. 856, fol. 94, case 5. – Reçu 15.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 29 février 2000.

G. d'Huart.

(15222/207/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

#### **ACTIV'INVEST, Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 66.828.

#### *Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 16 août 1999*

– de nommer comme Administrateur-Délégué Monsieur François Uhl, domicilié 5, place du Marché Neuf à Strasbourg (F).

Certifié sincère et conforme

ACTIV'INVEST

F. Uhl

*Administrateur-Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 534, fol. 55, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15261/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

**BLUE SKY FINANCIAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 62.835.

L'an deux mille, le dix-huit février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de banque avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, représentée par:

- Monsieur Alberto Nani, employé privé, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Vittorio Castellani Pastoris, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BLUE SKY FINANCIAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 5 janvier 1998 par le susdit notaire Jacques Delvaux, publié au Mémorial C, année 1998, page 14281,

les statuts de la société ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 19 janvier 2000, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 18 février 2000.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à LUF 13.000.000,- (treize millions de francs luxembourgeois), représenté par 13.000 (treize mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 janvier 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 18 février 2000, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de LUF 10.290.000,- (dix millions deux cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois),

pour le porter de son montant actuel de LUF 13.000.000,- (treize millions de francs luxembourgeois) à LUF 23.290.000,- (vingt-trois millions deux cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois),

par la création de 10.290 (dix mille deux cent quatre-vingt-dix) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à 10.290 (dix mille deux cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de LUF 10.290.000,- (dix millions deux cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de LUF 10.290.000,- (dix millions deux cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à LUF 23.290.000,- (vingt-trois millions deux cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à LUF 23.290.000,- (vingt-trois millions deux cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois), représenté par 23.290 (vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-dix) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à LUF 155.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Nani, V. Castellani, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2000, vol. 122S, fol. 79, case 3. – Reçu 102.900 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2000.

J. Delvaux.

(15298/208/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

**BLUE SKY FINANCIAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.835.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 107/2000 en date du 18 février 2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(15299/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

**CHIMONA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 2) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHIMONA S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet ou connexes à celui-ci.

### Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'Euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros).

Le capital souscrit de la société est fixé à 32.000,- EUR (trente-deux milles Euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. D'autre part, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la date de constitution de la société (24 février 2000), autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est en outre autorisé et chargé de déterminer toutes conditions de pareilles souscriptions, tout en maintenant un droit de souscription préférentiel aux anciens actionnaires.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation précitée, l'article 5 des statuts sera modifié de manière à correspondre à cette augmentation; le conseil d'administration prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification conformément à la loi.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives, sauf dispositions de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en déterminer les conditions, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration, Surveillance

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

L'assemblée générale élit parmi les membres du conseil d'administration un président et si elle en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, un des vice-présidents le remplacera pro tempore pour ces assemblées et réunions. Le conseil d'administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins sept jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Il peut également être renoncé à une convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Les administrateurs pourront également assister aux réunions du conseil d'administration, et les conseils d'administration pourront être tenus par vidéoconférence.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit ou par télex, délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, ou télex.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télex ou fax.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition d'être approuvées à l'unanimité des membres du conseil.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part ni aux délibérations afférentes du conseil ni au vote sur cette affaire.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société, à l'exception des opérations suivantes, qui sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires, à savoir:

- les acquisitions et les ventes de participations ainsi que tous les autres droits réels attachés aux participations
- les décisions de mettre en liquidation les sociétés dans lesquelles une participation est détenue,
- les engagements de la société pour les émissions d'obligations,
- la mise en gage d'avoirs de la société et l'octroi de garanties,
- l'inscription d'hypothèques sur les immeubles appartenant à la société,
- l'établissement de contrats d'emprunt avec les banques et autres institutions,
- les nominations du président et du/des vice-président(s) du conseil d'administration,
- l'acquisition et la vente de biens immobiliers,
- la renonciation aux privilèges et hypothèques légales,
- la concession de garanties et/ou fidéjussions à des tiers,
- toute acceptation d'une clause arbitrale.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, avec l'autorisation préalable de l'assemblée, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

L'assemblée générale disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la société.

Les quorums et les délais de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

**Art. 20.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de mai à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

**Art. 21.** L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues. Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 22.** Les résolutions des toutes assemblées générales pour être valables devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant les deux tiers au moins des actions en circulation.

**Art. 23.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour. Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 24.** L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

**Art. 25.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

### Année Sociale, Bilan, Répartition des Bénéfices

**Art. 26.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 27.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 28.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être distribués par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### Dissolution, Liquidation

**Art. 29.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 30.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

### Disposition Générale

**Art. 31.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier lundi du mois de mai 2001 à 11.30 heures.

#### Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire à trois cent vingt actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) Monsieur Virgilio Ranalli, préqualifié, cent soixante actions	160
2) Monsieur Alessandro Jelmoni, préqualifié, cent soixante actions	160
Total trois cent vingt actions	320

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces en liras italiennes de sorte qu'un montant représentant la contre-valeur de la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 67.800,-.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
  - 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
    - a) Monsieur Mario Iacopini, Directeur de banque, demeurant à Luxembourg,
    - b) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg,
    - c) Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg,
    - d) Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg,
    - e) Monsieur Philippe Pasquasy, employé privé, demeurant à Luxembourg.
  - 3) La durée du mandat des administrateurs a été fixée à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2001.
  - 4) La société HRT REVISION, S.à r.l. établie à Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
  - 5) La durée du mandat des commissaires a été fixée à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2001.
  - 6) Le siège de la société est fixé au 12, rue Goethe à L-1637 Luxembourg.
- Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
- Lecture faite en langue française aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire présent acte.

Signé: V. Ranalli, A. Jelmoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 122S, fol. 84, case 3. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2000.

J. Delvaux.

(15226/208/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

**BUSINESS SERVICES ACCESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 247, route de Longwy.

## STATUTS

L'an deux mille, le huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Stanislas Becker, administrateur de sociétés, demeurant à F-67980 Hagenbieten, 26, rue de la Libération.
2. Madame Michèle Becker, administrateur de sociétés, demeurant à F-67100 Strasbourg, 168, rue de la Ganzau.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de BUSINESS SERVICES ACCESS, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** La société a pour objet l'achat, la vente, le courtage de véhicules terrestres à moteur. Elle pourra également effectuer sous forme de prestations de services, des conseils pour l'acquisition, l'importation et la distribution de toutes marchandises relatives à des produits neufs ou d'occasion, pour la création de structures internationales concernant le négoce automobile. Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Titre II.- Capital Social, Parts Sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Stanislas Becker, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. Madame Michèle Becker, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant l'accord unanime des associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Titre III.- Administration**

**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.



**Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

#### **Titre IV.- Exercice Social, Répartition des Bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000.

**Art. 19.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VI.- Disposition Générale**

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1941 Luxembourg, 247, route de Longwy.

2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Stanislas Becker, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Becker, M. Becker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 122S, fol. 57, case 9. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

*G. Lecuit.*

(15225/220/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

### **BtoBe LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 25A, rue Philippe II.

#### **STATUTEN**

Im Jahre zweitausend, den achtundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1) BtoBe NEDERLAND B.V., eine Gesellschaft nach niederländischem Recht, mit Sitz in Diamantlaan 59-61, NL-2132 WV Hoofddorp, die Niederlande,

hier vertreten durch Frau Ute Bräuer, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt am 24. Januar 2000.

2) Herr Roland van Kampen, Direktor der Gesellschaft BtoBe NEDERLAND B.V., wohnhaft in der Jane Addamsstraat 47, NL-2131 VR Hoofddorp,

hier vertreten durch Frau Ute Bräuer, vorgeannt,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt am 24. Januar 2000.

Die Vollmachten werden nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den beurkundenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

#### **I.- Name, Dauer, Zweck und Sitz**

**Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt die Bezeichnung BtoBe LUXEMBURG S.A.

**Art. 2.** Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist:

die Gründung, Erschließung und der Betrieb von Einzelhandelsgeschäften in der Modebranche.

Der Handel von Modellkleidern, Textilien, Schuhen, Kravatten, Mode- und Modelederzubehör, Sportartikeln, Freizeitmode, Haut- und Körperpflegeprodukten, Parfüm und Make-up sowie mit allen von der Muttergesellschaft oder jeder anderen der Gruppe angehörenden Gesellschaft hergestellten oder vertriebenen Produkten. Die Gesellschaft kann jede Art von Tätigkeit, die mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Beziehung steht oder denselben fördert, ausüben.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können jederzeit innerhalb und außerhalb des Großherzogtums Luxemburg Tochtergesellschaften und unselbständige Niederlassungen gegründet werden.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die reibungslose Kommunikation zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluß vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Staatsangehörigkeit der Gesellschaft nicht.

## II.- Aktienkapital, Aktien

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) und ist in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1000,- LUF) eingeteilt.

Das genehmigte Aktienkapital beträgt zwei Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (2.500.000,- LUF), eingeteilt in zweitausendfünfhundert (2.500) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1000,- LUF).

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, ab Veröffentlichung dieser Satzung, Aktien auszugeben oder Optionen auf Aktien der Gesellschaft zu gewähren, denen Personen und zu den Bedingungen, die der Verwaltungsrat beschließt (im besonderen neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie für Satzungsänderungen zu fassen ist, erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

**Art. 6.** Die Gesellschaft gibt, auf Beschluß des Verwaltungsrates, unter Beachtung der gesetzlichen Vorschriften, Namens- oder Inhaberaktien aus.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, welches jedem Aktionär zur Einsicht offen steht. Dieses Register enthält alle Angaben, die gemäß Artikel neununddreißig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen («Gesetz vom Zehnten August neunzehnhundertfünfzehn») vorgesehen sind. Für die Feststellung der Berechtigung an Namensaktien ist ausschließlich die Eintragung im Aktienregister maßgeblich.

Auf Wunsch der Aktionäre kann die Gesellschaft Aktienzertifikate für Namensaktien ausstellen, welche die Eintragungen im Aktienregister wiedergeben. Eine Übertragung von Namensaktien kann ausschließlich durch Umschreibung im Aktienregister rechtswirksam erfolgen.

Soweit Inhaberaktien ausgegeben werden, stellt die Gesellschaft Aktienzertifikate für die Inhaberaktien aus. Der Besitz eines Aktienzertifikates für eine Inhaberaktie weist grundsätzlich die Berechtigung an dieser Aktie nach. Die Übertragung einer Inhaberaktie erfolgt durch Übergabe des entsprechenden Aktienzertifikates.

Aktienzertifikate werden grundsätzlich von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet; Aktienzertifikate können auch von einem Verwaltungsratsmitglied und einem weiteren für die Gesellschaft Handlungsbevollmächtigten erfolgen, wobei die Unterschrift dieses Handlungsbevollmächtigten handschriftlich erfolgen muß.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Besitzer pro Aktie an; sollte der Besitz einer Aktie geteilt oder streitig sein, müssen diejenigen, die ein Recht an der Aktie geltend machen, einen Bevollmächtigten ernennen, um die mit der Aktie verbundenen Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Wahrnehmung aller Rechte bezüglich dieser Aktie einstellen, solange nicht eine einzige Person gegenüber der Gesellschaft zur Wahrnehmung der mit dieser Aktie verbundenen Rechte benannt wurde.

## III.- Generalversammlung der Aktionäre

**Art. 7.** Die ordnungsmäßig gebildete Versammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie ist umfassend zur Anordnung, Durchführung oder Ratifizierung aller Vorgänge mit Bezug auf die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft ermächtigt.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens 1/5 des Gesellschaftskapitals vertreten, einberufen werden.

**Art. 8.** Die jährliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort der Gemeinde Luxemburg jeweils um 10.00 Uhr am letzten Donnerstag des Monats Juni jedes Jahres oder wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauffolgenden Werktag in Luxemburg statt.

Außerordentliche Generalversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort und zu einer beliebigen Zeit, wie in der Einberufung bestimmt, einberufen werden.

Die Anwesenheits- und Mehrheitserfordernisse sowie die gesetzlich bestimmten Fristen sind auf die Einberufung und die Generalversammlung anwendbar, soweit die Satzung nichts anderes vorsieht.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher, schriftlich, durch Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm erteilter Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefaßt, sofern die Vorschriften des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn nicht anderweitiges verfügen.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen Bedingungen aufstellen, welche von den Aktionären erfüllt werden müssen, um an der Generalversammlung teilnehmen zu können.

Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten und bestätigen sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden.

#### IV.- Verwaltungsrat

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Generalversammlung gewählt. Ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt. Diese Amtszeit darf 6 Jahre nicht überschreiten und endet grundsätzlich mit der Bestellung der Nachfolger.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre gewählt. Die Generalversammlung kann zu jeder Zeit und ohne Angabe von Gründen einen einzelnen oder alle Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Wird die Stelle eines Mitglieds des Verwaltungsrates wegen Tod, Rücktritt oder aus einem anderen Grund frei, so können die verbleibenden Mitglieder das freigewordene Amt vorläufig besetzen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen stellvertretenden Vorsitzenden bestellen.

Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muß und welcher sich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Generalversammlungen verantwortlich zeichnet.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen. Sitzungen des Verwaltungsrates finden an dem in der Einladung bestimmten Ort statt.

Der Präsident hat den Vorsitz in allen Generalversammlungen und in den Sitzungen des Verwaltungsrates. In seiner Abwesenheit kann die Generalversammlung oder der Verwaltungsrat ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates ernennen, um den zeitweiligen Vorsitz in diesen Versammlungen oder Sitzungen zu führen. Jedes Mitglied des Verwaltungsrates erhält wenigstens 24 Stunden vor dem geplanten Datum der Sitzung eine förmliche Einberufung; der förmlichen Einberufung bedarf es nicht in Dringlichkeitsfällen, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsbrief erwähnt sein müssen. Auf schriftliche, durch Fernschreiben, Fernkopierer, Telegramm oder andere ähnliche Mittel gegebene Einwilligung eines jeden Mitgliedes des Verwaltungsrates, kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden.

Eine förmliche Einberufung ist nicht erforderlich für Sitzungen des Verwaltungsrates, die an einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche in einem vorherigen Beschluß des Verwaltungsrates festgesetzt wurden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen. Die Vollmacht kann durch privatschriftliche Urkunde, Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm erteilt werden.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Mitglieder des Verwaltungsrates vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann durch telefonische Konferenz oder in ähnlicher Weise an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle anderen verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Verwaltungsrat ist beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlußfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder.

Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch einstimmig durch Rundschreiben (durch Brief, Telegramm, Fernschreiben, Fernkopierer oder andere ähnliche Mittel) gefaßt werden, vorausgesetzt, sie werden schriftlich bestätigt. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das als Nachweis für den Beschluß gilt.

**Art. 11.** Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, welche vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden.

Kopien der Protokolle oder Auszüge aus den Protokollen, die vor Gericht oder anderswo zu Beweiszwecken Verwendung finden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

**Art. 12.** Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Interesse der Gesellschaft und nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können an die in Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn aufgeführten Personen übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung und Befugnisse werden durch den Verwaltungsrat geregelt. Die Übertragung muß von der Generalversammlung genehmigt werden.

Ferner kann der Verwaltungsrat einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch privatschriftliche oder beglaubigte Vollmacht an eines seiner Mitglieder oder sonstige Personen übertragen.

**Art. 13.** Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Unterschrift einer oder mehrerer hierzu vom Verwaltungsrat ermächtigten Personen verpflichtet.

#### **V.- Überwachung**

**Art. 14.** Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Generalversammlung wählt sie, bestimmt ihre Zahl, setzt ihre Vergütung und die Dauer ihrer Amtszeit fest. Diese darf sechs Jahre nicht überschreiten.

#### **VI.- Geschäftsjahr, Bilanz**

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Februar und dauert bis zum einunddreißigsten Januar des nachfolgenden Jahres.

**Art. 16.** Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent des Reingewinnes vorweg den gesetzlichen Rücklagen zugeführt, bis diese zehn Prozent des in Artikel fünf dieser Satzung vorgesehenen Gesellschaftskapitals ausmachen.

Die Generalversammlung verfügt, auf Vorschlag des Verwaltungsrates, über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns.

Der Verwaltungsrat kann Vorschußdividenden ausschütten unter Berücksichtigung der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn.

#### **VII.- Auflösung der Gesellschaft**

**Art. 17.** Wird die Gesellschaft durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche oder juristische Personen sein können) durchgeführt. Die Generalversammlung ernennt sie und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

#### **VIII.- Statutenänderung**

**Art. 18.** Die gegenwärtige Satzung kann von einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre geändert werden, vorausgesetzt, die Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen gemäß Artikel siebenundsechzig-eins (67-1) des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn sind beachtet.

#### **IX.- Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht**

**Art. 19.** Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gilt das Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endet am einunddreißigsten Januar 2001.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung wird im Jahr 2001 in Luxemburg stattfinden.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Erschienenen, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. BtoBe NEDERLAND B.V., vorgenannt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
2. Herr Roland van Kampen, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden teilweise bis zu einem Gesamtbetrag von einer Million zweihunderttausend Luxemburger Franken (1.200.000,- LUF) in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einer Million zweihunderttausend Luxemburger Franken (1.200.000,- LUF), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Schätzung der Grundungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr siebzigtausend Luxemburger Franken.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen, die die Gesamtheit des gezeichneten Kapitals darstellen, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

- 1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Die Zahl der Rechnungsprüfer wird auf einen festgelegt.

- 2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden gewählt:

1. Herr Roland van Kampen, Direktor der Gesellschaft BtoBe NEDERLAND B.V., wohnhaft in der Jane Addamsstraat 47, NL-2131 VR Hoofddorp.

2. Herr Fritz Röhrig, Direktor der Gesellschaft BtoBe NEDERLAND B.V., wohnhaft in Pottenbrug 3, apptm. 144, B-2000 Antwerpen.

3. Die Gesellschaft niederländischen Rechts BtoBe NEDERLAND B.V., mit Sitz in Diamantlaan 59-61, NL-21 32 WV Hoofddorp.

- 3) Zum Rechnungsprüfer wird ernannt:

Die Gesellschaft THEMIS AUDIT, mit Sitz in Tortola, Britische Jungferninseln.

4) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-2340 Luxemburg, 25A, rue Philippe 11, c/o BtoBe LUXEMBURG S.A.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers enden mit der Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2000 befindet.

5) Gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, ermächtigt die Generalversammlung den Verwaltungsrat, einem oder mehreren seiner Mitglieder die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, hat dieselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Bräuer, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 2000, vol. 847, fol. 61, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Beles, den 9. März 2000.

J.-J. Wagner.

(15224/239/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

**CIRCLE CAPITAL GROUP S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the eighth of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Rika Mamdy, company director, residing in Tuntange, and Mr Robert Bout, company director, residing in Luxembourg, acting jointly in their qualities of directors.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Rika Mamdy, prenamed, and Mr Robert Bout, prenamed, acting jointly in their qualities of directors.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

**Name - Registered offices - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of CIRCLE CAPITAL GROUP S.A.

**Art. 2.** The registered offices are in Luxembourg City. The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which have powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out trading in securities of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR), represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

#### **Management - Supervision**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members are present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified true by one director or by a proxy.

**Art. 10.** Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

**Art. 11.** The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

#### **General meeting**

**Art. 14.** The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

**Art. 15.** The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the 3rd Monday of February at 9.00 a.m. and for the first time in 2001.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

#### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 2000.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

**Art. 19.** After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

### **General Dispositions**

**Art. 21.** As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Expenses*

For the purpose of the registration, the capital is valued at one million two hundred and ninety thousand eight hundred and seventy-seven Luxembourg francs (1,290,877.- LUF).

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

#### *Subscription*

The shares have been subscribed to as follows:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., prenamed, one hundred and sixty shares . . . . .	160
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, one hundred and sixty shares . . . . .	160
Total: three hundred and twenty shares . . . . .	320

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Extraordinary general meeting*

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed unanimously the following resolutions.

- 1.- The company's address is fixed at L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II (B.P. 653 L-2016 Luxembourg)
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:
  - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed,
  - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., prenamed,
  - c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, its term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:
 

FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, having its registered office in Road Town, Tortola, BVI.
- 4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of directors.

#### *Meeting of the Board of Directors*

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, as managing director, having sole signatory powers.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Rika Mandy, administrateur de société, demeurant à Tuntange, et Monsieur Robert Bout, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, agissant conjointement en leurs qualités d'administrateurs.
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Rika Mamdy, prénommée, et Monsieur Robert Bout, prénommé, agissant conjointement en leurs qualités d'administrateurs.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CIRCLE CAPITAL GROUP S.A..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir le commerce de valeurs de toute nature ainsi que toutes autres opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour une durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.



**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3<sup>ème</sup> lundi du mois de février à 9.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2000.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	320

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II (B.P. 653 L-2016 Luxembourg).
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
  - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée,
  - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., préqualifiée,
  - c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI.
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prénommé, comme administrateur-délégué, ayant le pouvoir de signer seul.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mamdy, R. Bout, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 122S, fol. 56, case 7. – Reçu 12.909 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mars 2000.

G. Lecuit.

(15227/220/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

**ELECTROTECHNIQUE PRIOR ALEXANDRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5671 Luxembourg, 17, route de Filsdorf.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq février,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

A comparu:

Monsieur Alexandre Prior, ouvrier-électricien, demeurant à L-5671 Altwies, 17, route de Filsdorf,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

**Art 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'électricité et de bobinage ainsi que d'articles pour le bâtiment.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de ELECTROTECHNIQUE PRIOR ALEXANDRE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Altwies.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Alexandre Prior, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

*Décision de l'associé unique.*

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Monsieur Alexandre Prior, prénommé, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-5671 Altwies, 17, route de Filsdorf.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Prior, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2000, vol. 122S, fol. 86, case 4. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2000.

E. Schlessler.

(15230/227/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

**AKINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.978.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 15 février 2000*

\* Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

AKINA S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 534, fol. 55, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15264/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

**ADLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.424.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2000, vol. 534, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2000.

Signature.

(15262/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

**CITISELECT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 60.118.

*Announcement of a Dividend Payment*

We are pleased to announce the following dividend payments:

Folio	Distribution shares (amount per share)
CitiSelect SICAV - CitiSelect Folio 200 EURO	Euros 0.09
CitiSelect SICAV - CitiSelect Folio 300 EURO	Euros 0.05
CitiSelect SICAV - CitiSelect Folio 200 USD	\$ 4.13
CitiSelect SICAV - CitiSelect Folio 300 USD	\$ 1.36
CitiSelect SICAV - CitiSelect Folio 400 USD	\$ 0.40
CitiSelect SICAV - CitiEuroland Cash Fund EURO	Euros 1.68
CitiSelect SICAV - CitiEuroland Bond Fund EURO Class 1	Euros 2.63
CitiSelect SICAV - CitiEuroland Bond Fund EURO Class 2	Euros 2.65

The shares will be quoted ex-dividend on June 15, 2000.

From June 23, 2000 a dividend will be paid to all bearer certificate holders, upon remittance of the coupon N° 2 at the offices of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Nominative Shareholders will receive payment by way of cheque or credit to their accounts, payable on June 23, 2000.

(03132/755/23)

*The Board of Directors.*

**MINERVA S.A., Société Anonyme.**

## RECTIFICATIF

A la page 18575 du Mémorial C n° 387 du 28 mai 1999 il y a lieu de lire:

«Le bilan au 31 décembre 1997 . . .

(03105/XXX/7)

**BALNY, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 62.557.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 juillet 2000 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en EURO, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

I (02945/534/20)

*Le Conseil d'Administration.*

20629

**IMPULSE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 67.083.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 juillet 2000 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en EURO, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

I (02946/534/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TECHNOLOGY SYSTEM HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 46.173.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 juillet 2000 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en EURO, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
7. Divers.

I (02947/534/23)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GIRASOL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 35.194.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 3 juillet 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

I (03007/005/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

20630

**CIMBEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 35.187.

—  
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 3 juillet 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
6. Divers.

I (03008/005/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**STARO S.A., Holdingaktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 12.607.

—  
Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft eingeladen, die am 7. Juli 2000 um 16.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1998.
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft, gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
6. Verschiedenes.

I (03018/534/19)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**MARIRAM S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 34.374.

—  
Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 7 juillet 2000 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé) et d'adapter les statuts en conséquence.
5. Divers.

I (03019/534/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

20631

**RHEIN FINANZ S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 61.297.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 7 juillet 2000 à 15.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2000 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (03042/660/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ROSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 11.297.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 30 juin 2000 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes au 31 décembre 1999;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Nomination et démission;
6. Divers.

I (03048/000/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COBELPIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 41.075.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 5 juillet 2000 à 15.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (03049/595/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TALISMAN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 16.664.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le lundi 10 juillet 2000 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2000 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;

- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de LUF en EURO, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2000, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998;
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03050/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KOLIRI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 65.237.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 3 juillet 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Décision à prendre quant à la conversion de la devise du capital en Euros.
5. Divers.

I (03071/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TRINITY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 64.849.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 3 juillet 2000 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03072/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HALETTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 64.915.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 3 juillet 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03073/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HADAFIN EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 55.318.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 4 juillet 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:



*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03074/696/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TWIN CHEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 55.573.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 4 juillet 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03075/696/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CAR SUD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 43.342.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 4 juillet 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Décision à prendre quant à la conversion de la devise du capital en Euros.
6. Divers.

I (03076/696/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DIFAGEM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 50.656.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 4 juillet 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03077/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

20634

**REALFOND HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 54.934.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 4 juillet 2000 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Décision à prendre quant à la conversion de la devise du capital en Euros.
5. Divers.

I (03078/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INVERSIONES VISO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 50.558.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, le 6 juillet 2000 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans, des comptes de pertes et profits et affectation des résultats aux 31 décembre 1996, 1997, 1998 et 1999;
3. Décharge aux précédents Administrateurs et au Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 18 mai 2000, conformément aux résolutions prises lors de cette dernière assemblée.

I (03114/003/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SWIPCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 56.413.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 3 juillet 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Nomination d'un administrateur supplémentaire

I (03115/506/12)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EXECUTIVE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 54.770.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 3 juillet 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Nomination d'un administrateur supplémentaire

I (03116/506/12)

*Le Conseil d'Administration.*

---

20635

**EUROPEAN BUSINESS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 42.251.

Les actionnaires sont convoqués à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le 30 juin 2000 à Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby, à 11.00 heures, statuant sur l'exercice 1999.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
3. Approbation des comptes annuels et affectation
4. Divers.

I (03126/603/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VANSAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 73.109.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE**

qui se tiendra le vendredi 30 juin 2000 à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (03127/595/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PATRINVEST S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 69.080.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE**

qui aura lieu le 3 juillet 2000 à 11.30 heures au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Lecture du rapport du conseil de surveillance pour l'exercice comptable se clôturant le 25 avril 2000 et approbation des comptes annuels.
- 2) Affectation du résultat.
- 3) Décharge au gérant et au conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat.
- 4) Elections statutaires.
- 5) Transfert du siège social.
- 6) Divers.

I (03135/581/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MARINE RESOURCES INC., Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 27.230.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING**

which will be held at the address of the registered office, on June 28, 2000 at 10.00 o'clock, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the annual accounts on December 31, 1998 and December 31, 1999 and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor thereon.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998 and December 31, 1999.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Authorization to the board of directors to proceed with the formalities of conversion of the share capital and the authorized capital into EURO, to increase the share capital and the authorized capital, to adapt or suppress the face value of the shares and to adapt the by-laws in accordance with the law of December 19, 1998 amending the law of August 10, 1915 on commercial companies.
6. Miscellaneous.

II (02132/534/21)

*The board of directors.*

---

**SIVALENCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 18.124.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 29 juin 2000 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en EURO, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

II (02133/534/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ZUKUNFT A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 52.581.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 26 juin 2000 à 10.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
- approbation des bilan et compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999;
- affectation des résultats;
- quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- nominations statutaires;
- divers.

II (02475/019/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INSTAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 14.780.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi, 27 juin 2000 à 17.00 heures au siège de KPMG Experts-Comptables à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1999.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (02645/528/18)

*Le Conseil d'Administration.***CORONA HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 4.064.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 22 mai 2000 n'ayant pas été régulièrement constituée et n'ayant donc pas pu délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum nécessaire requis, les actionnaires sont priés d'assister à une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 12 juillet 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination de CORONA HOLDING, Société Anonyme Holding en A.N.D. INTERNATIONAL HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup>) des statuts.
2. Annulation des mots «et les commissaires réunis» dans le dernier paragraphe de l'article 5) des statuts pour lui donner la teneur suivante: «En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, sauf à faire procéder à l'élection définitive par l'assemblée générale lors de la première réunion».
3. Annulation de la première phrase de l'article 6) des statuts: «Le Conseil d'administration élit en son sein un président».
4. Remplacement dans l'article 6) des statuts, de la phrase «En cas de partage, la voix du président est prépondérante» par «En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante».
5. Annulation des mots suivants dans la dernière phrase de l'article 6) des statuts: «les extraits des registres de délibération porteront la signature du président ou de son remplaçant».
6. Annulation de l'article 8) des statuts concernant l'affectation d'actions en garantie du mandat des administrateurs et du commissaire et renumérotation des articles suivants.
7. Modification de l'article 10), première phrase, des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se réunira le 27 avril de chaque année à 11.00 heures du matin dans la commune de Luxembourg, au lieu indiqué dans les convocations.» et ce pour la première fois en 2001.
8. Divers.

II (02657/006/31)

*Le Conseil d'Administration.***D.C.I. - D.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 32.190.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 22 mai 2000 n'ayant pas été régulièrement constituée et n'ayant donc pas pu délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum nécessaire requis, les actionnaires sont priés d'assister à une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 12 juillet 2000 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 27 avril de chaque année à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»
2. Divers.

II (02658/006/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**D.I.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 39.940.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 22 mai 2000 n'ayant pas été régulièrement constituée et n'ayant donc pas pu délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum nécessaire requis, les actionnaires sont priés d'assister à une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 12 juillet 2000 à 10.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 27 avril de chaque année à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.» et ce pour la première fois en 2001.
2. Divers.

II (02659/006/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BLESSINGTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 46.355.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 26 juin 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1998.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02744/537/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**WATERFORD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 46.401.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 26 juin 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1998.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02745/537/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DONEGAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 43.415.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 26 juin 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1998.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02746/537/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KENMARE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 43.419.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi, 26 juin 2000 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1998.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02747/537/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**L.H.I., LUSO HISPANIC INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 35.601.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 27 juin 2000 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour ci-après:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 1999;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 1999;
3. Présentation et approbation des comptes annuels et consolidés au 31 décembre 1999;
4. Affectation à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
6. Divers.

Les dépôts d'actions en vue de cette assemblée seront reçus jusqu'au 22 juin 2000 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 14, rue Aldringen, Luxembourg, ainsi qu'au siège social.

II (02792/802/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GILDAS FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 42.084.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 28 juin 2000 à 15.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et attribution du résultat au 31 décembre 1999;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

II (02797/521/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SIENNA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 45.322.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le lundi 26 juin 2000 à 10.00 heures au siège social avec pour:

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de BEF en EUR dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998;
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02800/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**STORM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 36.211.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 26 juin 2000 à 11.30 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999. Affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Elections statutaires;
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
6. Autorisation donnée au Conseil d'Administration aux fins de convertir en euro, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001;
7. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001;
8. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'adapter ou de supprimer, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, la mention de la valeur nominale des actions, si nécessaire, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001;
9. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'adapter, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, l'article 5 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001;
10. Divers.

II (02801/595/29)

*Le Conseil d'Administration.*

**COMTOUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 36.579.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 26 juin 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur avec tous les pouvoirs.
3. Divers.

II (02857/657/14)